

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE



REGLEMENT INTERIEUR

DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

2020-2021

1) MODALITES D'ACCUEIL ET D'INSCRIPTIONS :

La restauration scolaire est un lieu réservé à tous les enfants en bonne santé, ne présentant aucune maladie contagieuse, inscrits et scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

La pré-inscription pour le mois suivant s'effectue via les fiches navettes qui sont distribuées au plus tard le 10 de chaque mois.

Vous pouvez consulter les menus sur le site internet onglet enfance & jeunesse puis scolaire.

2) ANNULATION DES REPAS :

L'absence d'un enfant, entraînant l'annulation de son repas, doit être signalée :

A LA MAIRIE LA VEILLE AVANT 10h00,

Faute de quoi, le repas sera facturé*.

(En cas de maladie, pensez également à prévenir pour les jours suivants).

***sauf sur présentation d'un certificat médical avant la fin du mois en cours.**

3) FACTURATION ET TARIFS :

Une facture sera établie puis transmise via l'enveloppe navette. Le paiement des prestations est calculé en fonction de votre quotient familial et s'effectue le mois suivant par chèque ou prélèvement. Tout litige devra faire l'objet d'une demande écrite au maximum dans les 3 mois qui suivent la facturation.

QUOTIENT	TRANCHE	CANTINE
- 200	1	3.44 €
201 à 400	2	3,62 €
401 à 600	3	3,71 €
601 à 800	4	3,89 €
801 à 1000	5	3,99 €
1001 à 1200	6	4.17 €
1201 à 1400	7	4.35 €
Plus de 1400	8	4.53 €